

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 JUILLET 2020

Ce jour, le 26 juin 2020, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 2 juillet 2020 à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J.  
MEREL-BRESSY S. LARSONNIER F. BOUCHET J. FILLMANN A. NEVEUX J.  
MMES. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S. FEART E.  
CIPOLLETTA M. BLASZCZYK V. WEYDERS J. BERTOLINO C.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. RIGGI G. SEVRAIN D. et Mme BECHEIKH A.

**PROCURATIONS DE** : M. RIGGI Gilles pour M. FILLMANN Alain  
M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel  
Mme BECHEIKH Aïchouba pour Mme LEFORT Marie Anne

**SECRETAIRE DE SEANCE** : WEYDERS Julie

### ORDRE DU JOUR

#### **POINT 1 – INFORMATIONS**

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juin 2020
- c. Communication des décisions prises par le Maire

#### **POINT 2 – ELUS**

- a. Communication des délégations des adjoints et conseillers délégués
- b. Règlement intérieur du Conseil Municipal
- c. Désignation au SIRGEA

#### **POINT 3 – AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

- a. Subventions et crédits scolaires 2020/2021
- b. Demande de subvention pour la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaire au Conseil Départemental de la Moselle (Dispositif « Ambition Moselle »)

#### **POINT 4 – RESSOURCES HUMAINES**

- a. Modification du tableau des effectifs

#### **POINT 5 – FINANCES**

- a. Subventions aux associations
- b. Convention de participation financière avec l'association PEP 57 pour la fourniture en eau des micro-crèches
- c. Commission Communale des Impôts Directs
- d. Bilan annuel de la dette
- e. Budget Primitif 2020

#### **POINT 6 – URBANISME**

- a. Vente d'un terrain

#### **POINT 7 – AFFAIRES GENERALES**

- a. Convention pour l'exploitation de la fourrière animale

#### **POINT 8 – DIVERS**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour avec un point supplémentaire :

### 2c – Désignation au SIRGEA.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

#### 1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame WEYDERS Julie est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

#### 1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2020 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

#### 1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
01	2020	SG	Avenant convention	Avenant à la convention pour la Médecine du Travail (substitution du CIST par l'Association Agir Ensemble pour la Santé au Travail)	/	AGESTRA – Agir Ensemble pour la Santé au Travail
02	2020	SG	Convention	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour le marché de maintenance des installations de l'éclairage public	2.100 € TTC	Moselle Agence Technique

03	2020	SG	Convention	Convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage pour le marché d'exploitation des installations de chauffage	2.100 € TTC	Moselle Agence Technique
----	------	----	------------	---	-------------	--------------------------

## 2a) COMMUNICATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature aux 5 adjoints élus le 25 mai dernier, ainsi qu'aux 3 conseillers délégués nommés à compter de cette même date.

Voici la répartition des délégations données :

Qualité	NOM	DELEGATIONS
1 <sup>er</sup> Adjoint	André MYOTTE-DUQUET	Comptabilité et Finances Informations et Communication Sports : associations, manifestations, locaux... Manifestations communales
2 <sup>ème</sup> Adjointe	Marie Anne LEFORT	Environnement Culture : Médiathèque, Ecole de Musique, associations... Jeunesse Patrimoine : portions communales, cimetières...
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Alain FILLMANN	Affaires scolaires et périscolaires Sécurité et conformité de la réglementation Délégué aux questions de défense
4 <sup>ème</sup> Adjointe	Renée REINHARDT	Affaires sociales (CCAS) Loisirs et animations
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Marcel BECKER	Urbanisme Enquête Publique Travaux
Conseillère Municipale Déléguée	Magali CIPOLLETTA	Manifestations communales (avec André MYOTTE-DUQUET)
Conseiller Municipal Délégué	Gilles RIGGI	Affaires Scolaires (avec Alain FILLMANN)
Conseiller Municipal Délégué	Bernard WARTER	Urbanisme (avec Marcel BECKER)

## 2b) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de plus de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. ».

Auparavant, cette disposition ne s'appliquait qu'aux communes de plus de 3500 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## 2c) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIRGEA

La Commune de Bousse est représentée au SIRGEA par 3 délégués. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, 3 nouveaux représentants doivent être désignés.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE**, par un vote à main levée, Messieurs KOWALCZYK Pierre, BECKER Marcel et WARTER Bernard, délégués de la Commune au SIRGEA.

## 3a) SUBVENTIONS ET CREDITS SCOLAIRES 2020/2021

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme allouée pour la maintenance des photocopieurs dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir, 29 € par élève pour les crédits scolaires et 22 € par élève pour les subventions scolaires.

La subvention sera versée à la rentrée scolaire au vu des effectifs précis dans chacune des écoles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** aux écoles de Bousse, pour l'année scolaire 2020/2021 :
  - 29 € par élève pour les crédits scolaires,
  - 22 € par élève pour les subventions scolaires,
  - 705,08 € à l'école élémentaire « Les Saules » pour la maintenance du photocopieur,
  - 235,92 € à l'école maternelle « Le Plateau » pour la maintenance du photocopieur ;
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
  
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

**3b) CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL ET D'UNE MEDIATHEQUE PERISCOLAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE (DISPOSITIF « AMBITION MOSELLE »)**

Les communes peuvent bénéficier du Conseil Départemental de la Moselle, d'un soutien aux investissements, par le nouveau dispositif baptisé « AMBITION MOSELLE ».

L'objectif est, entre autres, de favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations.

Plusieurs volets d'interventions sont prévus dans ce dispositif (jeunesse, éducation, qualité de vie, logement, mobilités, transitions écologiques et énergétiques...).

À cet effet, la Commune de BOUSSE souhaite réaliser l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires :

- éligible au dispositif « AMBITION MOSELLE », au titre des priorités territoriales concernant la jeunesse et l'éducation ainsi que la qualité de vie.

Plan de financement prévisionnel :

Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires			
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONNABLE : 1 290 000 - € HT			
RESSOURCE	DISPOSITIF	MONTANT	POURCENTAGE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	387 000 - €	30 %
RÉGION GRAND EST	<i>Soutien aux Investissements des Communes Rurales</i>	100 000 - €	7,75 %
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	<i>Ambition Moselle</i>	195 000 - €	15,12 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	<i>Aide Financière à l'Investissement</i>	350 000 - €	27,13 %
AUTOFINANCEMENT	<i>Fonds propres de la Commune</i>	258 000 - €	20 %
<b>TOTAL</b>		<b>1 290 000 - €</b>	<b>100 %</b>

Le dossier est en cours d'élaboration et il sera transmis dans les meilleurs délais au Conseil Départemental. Une convention sera également signée entre la Commune et le Département de la Moselle pour concrétiser cette démarche partenariale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADHERER** au dispositif « AMBITION MOSELLE 2020-2025 », mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle pour soutenir l'investissement des communes ;
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du dispositif « AMBITION MOSELLE », pour un taux d'intervention de 15,12 %, soit 195 000-€ ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la Commune et, entre autres, la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'application de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les montants ne seront inscrits au Budget que dès lors que ladite subvention aura fait l'objet d'une notification.

#### 4a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, suite à l'absence de renouvellement possible d'un contrat aidé, il avait été décidé de conserver dans nos effectifs, un agent ayant donné satisfaction, par un recrutement sur un poste contractuel pour une année.

Le poste prévu initialement à 20 heures n'étant pas suffisant, l'intéressé a été autorisé à effectuer des heures complémentaires à hauteur de 26 heures par semaine depuis la fin de l'année 2019. Son contrat arrive donc à échéance le 31 juillet 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de l'autoriser à renouveler l'engagement de l'intéressé par le biais d'un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 et de fixer la quotité de temps de travail du poste à 26 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>) ;
- **DE SUPPRIMER**, à cette même date, un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

#### 5a) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'attribuer des subventions aux différentes associations qui participent à la vie communale.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Associations sportives, animations et associations culturelles »,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser les subventions au titre de l'année 2020 comme indiqué ci-dessous ;
- **PRECISE** que les montants sont prévus au Budget 2020.

Associations	Subventions 2020	
Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités (AUPAP)		200,00 €
Association des donneurs de sang		300,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		1 250,00 €
A.S.S.E. "Les Saules"		2 500,00 €
Association des Chorales de Bousse		400,00 €
Club de l'Amitié de Bousse		500,00 €
Vie à Bousse		350,00 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange		1 550,00 €
Entente Sportive de Handball Bousse-Luttange-Rurange		4 400,00 €
JSB Football		6 750,00 €
Tai Chi Jodo		200,00 €
Les Jardiniers de Bousse		170,00 €
Hando Arts Martiaux		600,00 €
Association de Pêche "La Sandre"		500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Illange		200,00 €
Judo		800,00 €
Kung Fu		1 000,00 €
Association des Parents d'élèves		1 500,00 €
Bousse Anim'		1 000,00 €
FCPE de Guénange		150,00 €
Acti'March'		100,00 €
Amicale des Anciens de la C.S.R.		1 000,00 €
Courir à Bousse		950,00 €
Gym-club		1 900,00 €
La Pétanque Boussoise		950,00 €
Tennis Club		1 500,00 €
Les Résidents de la Clairière aux Cerfs		300,00 €
Aux P'tits Bonheurs de Manon		200,00 €
Ecole de musique		18 000,00 €

**Pour l'Association Courir à Bousse** : Joël BOUCHET et André MYOTTE-DUQUET n'ont pas pris part au vote.

**Pour le Gym-Club** : Renée REINHARDT et Maryse LAURENT n'ont pas pris part au vote.

**Pour l'Amicale des Anciens de la C.S.R. et la Pétanque Boussoise** : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

**Pour l'Association des Résidents de la Clairière aux Cerfs** : Leitia SANDROLINI n'a pas pris part au vote.

**Pour l'Association Les Jardiniers de Bousse** : Marie Anne LEFORT n'a pas pris part au vote.

**Pour le Hando Arts Martiaux** : Carine BERTOLINO n'a pas pris part au vote.

**Pour l'APE** : Gilles RIGGI n'a pas pris part au vote (pouvoir à M. FILLMANN Alain).

**5b) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION PEP'57 POUR  
LA FOURNITURE EN EAU DES MICRO-CRECHES**

Les micro-crèches situées à Bousse ont été construites sur un terrain communal dans l'enceinte de l'ensemble scolaire de l'école du Plateau.

A l'époque, afin d'éviter des travaux coûteux, il avait été décidé de permettre la fourniture en eau de ces structures par le réseau de l'école maternelle, doté d'un sous-compteur pour connaître la consommation propre aux micro-crèches.

Suite au rachat des 2 structures par les PEP'57, il a été décidé d'établir une convention de participation financière entre la Commune et les PEP'57, afin de permettre la refacturation de la consommation en eau à ces structures annuellement, sur la base de la facture payée par la Commune pour l'école maternelle, et compte-tenu d'un relevé du sous-compteur effectué contradictoirement.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE,**

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**5c) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission comprendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 32 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** la proposition de 32 candidats pour la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

MYOTTE-DUQUET André	MAASEM Werner
LEFORT Marie Anne	PAULUS Roger
FILLMANN Alain	MORREALE Joséphine
REINHARDT Renée	WELKER Karine
BECKER Marcel	RIGGI Gilles
ANDRE Marcel	KESSLER Gérard
DEFLOIRINE Matthieu	WARTER Bernard
RINCHE Stéphane	CHARAZAC Nathalie
MORENO Mathieu	ARNAULT Christine
KNAFF Sylvain	MEYER Olivia
CARRE Alexandre	ERNST Sophie
KELLER Patrick	LARSONNIER Franck

GAPP Stéphane	MEREL-BRESSY Stéphane
BARDOT Céline	WEYDERS Julie
LEBESLOUR Ophélie	CIPOLLETTA Magali
BAILLIART Francine	SANDROLINI Leitia

#### 5d) BILAN ANNUEL DE LA DETTE

L'examen des documents budgétaires comme le Budget Primitif ou le Compte Administratif, sont des moments privilégiés pour se pencher sur la question de l'endettement d'une commune.

A cet effet, un « bilan annuel de la dette » n'est pas une étape obligatoire mais peut permettre d'éclairer les élus sur la situation financière de la Commune.

Ce qu'il faut savoir, et qu'il convient de préciser tout de suite, **c'est que la dette d'une commune n'est pas quelque chose de négatif ou mauvais**. En effet, l'endettement existe parce que pour réaliser des investissements afin d'améliorer les équipements de la Commune, ses services, il est nécessaire de financer des projets et d'étaler cette charge financière sur plusieurs années. Sans emprunt, il serait difficile voire impossible de réaliser le moindre investissement d'envergure. Nous sommes exactement dans le même cas de figure qu'un particulier, qui fait un emprunt pour acheter une voiture ou un logement. **En aucun cas, et ceci contrairement à l'Etat, nous ne contractons d'emprunts pour financer notre fonctionnement** (le paiement des fonctionnaires par exemple), car cela est strictement interdit pour les collectivités locales.

Les dernières données publiques disponibles, afin de faire des comparaisons notamment avec la moyenne de la strate, sont celles de 2018.

Ainsi au 31/12/2018, **la dette par habitant était de 144 € à Bousse contre 688 € de moyenne de la strate des communes entre 2 000 et 3500 habitants**. L'encours total était de 452 467,50 euros.

En raison de la rétrocession de la compétence « Aménagement des usoirs » aux communes par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, nous devons également intégrer un emprunt supplémentaire, contracté par la CCAM pour des travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune de Bousse. Pour autant, le montant des charges de cet emprunt devrait faire l'objet d'une compensation financière à la commune, au niveau des attributions de compensation, et donc ne pas avoir d'impact sur notre Budget (l'augmentation des charges supplémentaires étant compensée par une augmentation de nos recettes).

**En conséquence et compte-tenu de ces éléments, la dette par habitant sera de 149 euros au 31 décembre 2020, avec un encours de 474 214,58 €, ce qui reste nettement inférieur à la moyenne de la strate des communes de 2000 à 3500 habitants.**

#### 5<sup>E</sup>) BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Budget est un acte capital de la vie communale, car les sommes votées vont permettre :

- d'assurer le fonctionnement des services municipaux pour répondre aux besoins de nos concitoyens ;
- la réalisation des investissements garants de l'avenir et du développement de notre Ville.

Le Budget est un document prévisionnel qui peut connaître des évolutions au cours de l'année, et même des modifications (par des décisions modificatives du Budget) et constitue :

- une prévision des recettes qui peuvent être supérieures (ou inférieures) aux montants prévus ;
- une autorisation de dépenses qui peuvent être inférieures mais jamais supérieures aux montants inscrits.

Pour les dépenses, elles sont possibles sous réserve du montant total des crédits disponibles inscrits au niveau du chapitre (et non des articles).

<b>BUDGET PRIMITIF 2020</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
3.113.513 €	3.113.513 €
<b>Investissement</b>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1.333.330 €	1.333.330 €
<b>TOTAUX</b>	
4.446.843 €	4.446.843 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

#### 6a) VENTE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il avait été envisagé de vendre la parcelle communale cadastrée section 30 n° 309, à la SCI du BUNNELT.

Il y a quelques années, cette SCI a obtenu un permis de construire pour une activité commerciale sur le ban communal (réalisation du magasin Leclerc Express sur la parcelle cadastrée section 30 n°361).

Cette même société souhaite aujourd'hui continuer son projet, par l'implantation d'un nouveau local commercial à proximité du premier pour une activité de Boucherie/Traiteur. La parcelle communale, d'une surface d'environ 125 m<sup>2</sup>, est située entre les deux parcelles dont l'investisseur est déjà propriétaire. La vente vise à régulariser cette situation singulière.

La Commune a sollicité les Domaines (Services Fiscaux) pour une estimation vénale du terrain, comme la loi l'y oblige pour toutes les ventes de parcelles de son domaine privé.

Les Domaines ont estimé la valeur du terrain à 6.250 euros HT soit 50 euros HT le mètre carré.

Compte-tenu de l'estimation des Domaines, qui est un seuil minimal, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle au prix de 12.500 euros HT soit 100 euros HT le mètre carré.

De plus, et afin de ne pas retarder les travaux sur la 2<sup>ème</sup> parcelle de l'investisseur, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude de passage, dans l'attente de la vente définitive.

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU l'estimation des Domaines en date du 19 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle cadastrée section 30 n° 309 à la SCI du BUNNELT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage dans l'attente de la vente définitive du terrain (signature de l'acte) ;
- **DE FIXER** le prix de la vente à 100 euros le mètre carré ;
- **DE RETENIR** Maître GRAZIOSI Gilbert, Notaire à VIGY, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **DE PRECISER** que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et tous les documents nécessaires à la vente du terrain et à l'application de la présente délibération.

#### 7a) CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE

La convention avec le Refuge de BOUBA de Ranguieux (Moselle) pour l'exploitation de la fourrière animale est arrivée à échéance et se pose la question de son renouvellement.

Compte tenu des problèmes rencontrés par le Refuge de BOUBA (devenu désormais la Fourrière de BOUBA) au cours des dernières années et notamment en 2019, Monsieur le Maire avait sérieusement envisagé de ne pas reconduire cette convention.

Cependant, en tenant compte d'un avis argumenté des services de la Police Municipale Intercommunale et compte tenu du fait que la Fourrière de BOUBA s'est mise en conformité avec tous les points qui avaient été soulevés par les autorités, Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Fourrière de BOUBA pour une durée d'un an, soit du 15/06/2020 jusqu'au 14/06/2021. Le montant de la cotisation est de 0,74 € par habitant.

Il convient de préciser que la fourrière animale est un service particulièrement utile et régulièrement sollicité en raison de la divagation d'animaux ou d'abandons, et que la Commune a consulté un autre organisme (la SPA) dont le coût est très nettement supérieur (de l'ordre du double).

Un avenant est également proposé pour la prestation de destruction (avec fourniture d'une attestation) pour l'équarrissage des animaux morts retrouvés sur la voie publique au tarif de 50 € (forfait par animal).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la conclusion et la signature de la convention pour l'exploitation de la fourrière animale avec la Fourrière de BOUBA de Ranguieux pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2020 ;
- **DE VALIDER** la conclusion et la signature de l'avenant relatif à l'équarrissage des animaux retrouvés morts sur la voie publique au tarif susmentionné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que le montant de la cotisation annuelle prévue par la convention est fixé à 0,74 € par habitant et que les crédits sont prévus au Budget.

## **8) DIVERS**

Il n'y aura pas de fermeture de classes à la rentrée scolaire 2020/2021.

Séance levée à 22 heures 12.